

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 10 décembre 2019

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi dixième jour du mois de décembre deux-mille-dix-neuf (2019)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Michel Béland, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, ainsi que Monsieur Serge Courchesne, trésorier et directeur général adjoint sont également présents.

364-12-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec les modifications suivantes :

Retrait :

5.3 intitulé « Permanence d'une coordonnatrice au développement économique »

5.17 intitulé « Gestion et promotion des offres commerciales privées »

Ajout :

5.28 intitulé « Nomination d'un greffier adjoint »

5.29 intitulé « Reconnaissance du dévouement de la sécurité nautique »

ADOPTÉE

365-12-19

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
12 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le conseiller Michel Leblanc propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- Monsieur Richard Favreau
- Monsieur Jean-Sébastien Lacasse
- Monsieur Vladimir Dvorak
- Monsieur Alain Poupart et Monsieur Alain Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU PERSONNEL ÉTUDIANT
ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS**

La liste est déposée.

**DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
POUR L'ANNÉE 2020**

Dépôt est fait du document.

**DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Dépôt est fait du budget 2020 de la Communauté Métropolitaine de Montréal au montant total de 135 265 027 \$. La quote-part de la Ville de Sainte-Catherine au budget 2020 est établie à 297 099 \$.

**REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DE TOUT DON,
TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière confirme qu'aucune déclaration n'a été consignée au registre des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil au cours de la dernière année.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE POUR LE RÈGLEMENT
849-19 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA
RUE GUÉRIN**

Dépôt est fait du certificat de la greffière pour le règlement numéro 849-19 décrétant des travaux de reconstruction de la rue Guérin incluant des

travaux d'installation d'égout pluvial, de réfection d'égout sanitaire, de chaussée, de construction de bordures, de trottoirs, et d'éclairage et un emprunt au montant d'un millions sept cent quatre-vingt-trois-mille-dollars (1 783 000 \$).

366-12-19

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que l'entente relative au maintien de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (« Régie ») a été approuvée par le Ministère des affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire le 14 avril 2014 conformément à l'article 468.49 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Régie dessert les Villes de Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine et de Saint-Constant et agit à titre de mandataire de ces municipalités locales;

CONSIDÉRANT que les infrastructures exploitées par la Régie sont établies sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine et que l'article 204 alinéa 5 de la Loi sur la fiscalité municipale a pour effet d'exempter de taxes municipales un immeuble appartenant à un mandataire d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT que l'article 205 alinéa 2 de la Loi sur la fiscalité municipale a pour effet d'exempter du paiement de la compensation pour services municipaux une municipalité locale propriétaire d'une construction destinée à abriter un système ou un équipement de traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT que d'autres immeubles détenus par d'autres Régies intermunicipales ne sont pas visés par l'exemption de la compensation pour services municipaux et pour lesquels un prélèvement est effectué par la municipalité locale sur le territoire de laquelle ils sont établis;

CONSIDÉRANT que cette situation représente une iniquité entre les différents types de régies intermunicipales;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau de demander au gouvernement du Québec de réviser le libellé de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale afin que tous les types de régies soient soumis au même régime de perception par la municipalité locale sur laquelle elles détiennent leurs installations et immeubles.

Qu'une copie de la résolution soit adressée à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie et aux Villes qui la composent, à Madame Andrée Laforest, ministre des affaires municipales et de l'habitation, ainsi qu'à la députée du comté de Sanguinet, madame Danielle McCann.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

367-12-19

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain LeBlanc de procéder à l'embauche de monsieur Deo Egbetou à titre d'employé régulier dans les fonctions de technicien en génie civil au service des travaux publics. La date d'entrée en fonction du

candidat est prévue le ou vers le 6 janvier 2020. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective en vigueur. Monsieur Egbetou sera soumis à une période de probation d'une durée de cent-quatre-vingt (180) jours travaillés.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

368-12-19 PERMANENCE D'UNE COORDONATRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET ASSISTANCE TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT la date d'embauche de madame Ligia Cercel;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employée permanente est de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général adjoint et trésorier;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Leblanc d'accorder à madame Ligia Cercel le statut d'employée permanente à titre de coordonnatrice des services administratifs et assistante-trésorière à compter du 11 décembre 2019, soit à la fin de ladite période de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

369-12-19 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 2777 – FTQ – CRÉATION D'UNE FONCTION DE PRÉPOSÉ À LA MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le Service en ce qui a trait à la nature des tâches et des opérations;

CONSIDÉRANT que suite à la retraite d'un employé, le poste d'homme à tout faire dépourvu de titulaire sera aboli;

CONSIDÉRANT que la recommandation a été présentée au comité administration, finance et ressources humaines;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Leblanc d'autoriser la signature de la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2777 des cols bleus et la Ville de Sainte-Catherine, relativement à la création de la fonction de préposé à la mécanique, par la mairesse, la directrice des Services juridiques et greffière ainsi que la directrice des ressources humaines. Les conditions de travail sont établies par la convention collective des employés cols bleus. La Ville a appliqué le processus prévu pour l'évaluation des fonctions tel que stipulé par la convention collective et considérant les exigences ainsi que les tâches requises par la fonction, l'échelle salariale applicable est celle définie par la classe 7.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

370-12-19 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 351-11-19 – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS GP SANTÉ – RÉALISATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 12 novembre 2019, le conseil de la Ville a adopté une résolution intitulée "Octroi de contrat de services professionnels pour la réalisation du programme fonctionnel et technique du centre sportif";

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'y indiquer le montant toutes taxes incluses;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland de modifier la résolution 351-11-19 afin d'y lire un montant de 40 241,25 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

371-12-19 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE – PROGRAMME D'INTERVENTION JEUNESSE

CONSIDÉRANT que le Programme d'intervention jeunesse est mandaté par la Ville afin de répondre aux besoins de la clientèle des 12-17 ans;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard d'autoriser la contribution financière de 60 000 \$ tel que stipulé dans l'entente, d'accepter les changements apportés au protocole d'entente et d'autoriser la mairesse (ou le maire suppléant) et la directrice des services juridiques et greffière à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

372-12-19 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – DOSSIER NO. 67063 62 1807 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la réclamation d'accident de travail contestée devant le Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se présenter à l'audience et faire entendre ses témoins;

CONSIDÉRANT les coûts (déplacements, salaires, impacts sur la productivité, etc.);

CONSIDÉRANT que la Ville doit gérer efficacement les dossiers et minimiser les impacts financiers;

CONSIDÉRANT que les coûts pour se défendre ce dossier sont beaucoup plus élevés que le coût d'une entente de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une entente signifie le retrait de la contestation par le travailleur et le maintien de la décision initiale de refus de la CNESST, ce

qui est la décision convoitée en allant défendre le dossier au Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation ci-dessous permet à la Ville d'obtenir le résultat souhaité à moindre coût;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin de mandater le service des ressources humaines afin de conclure une entente de règlement avec le travailleur et son représentant, pour une valeur maximale de 500 \$. Que les représentants de la Ville soient autorisés à signer toute documentation requise pour donner suite à une entente, le cas échéant.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

373-12-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FIMEAU POUR LA RÉHABILITATION DES CONDUITES D'AQUEDUC / SANITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 338-11-19

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Monsieur le conseiller Michel Leblanc propose, appuyé de madame la conseillère Isabelle Morin de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

de s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

de s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

de s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

de s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU et que M. Pietro De Cubellis, directeur du service du génie, et/ou Serge Courchesne, directeur général adjoint, soient autorisés à signer à signer pour et au nom de la ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que la résolution numéro 338-11-19 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

374-12-19

PROGRAMME TECQ (TAXES SUR L'ESSENCE DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) – ENGAGEMENT À RESPECTER LES MODALITÉS DU GUIDE DU PROGRAMME ET LES DEMANDES DE CE PROGRAMME

CONSIDÉRANT que la Ville s'est inscrite au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités du guide du programme TECQ pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau de;

- s'engager à respecter toutes les modalités du guide sur le programme TECQ;

- s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

- de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

- d'attester que la résolution reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles présentés dans la programmation de travaux no. 1 167 030 pour les projets mentionnés dans le présent rapport.

Que Monsieur Pietro De Cubellis, directeur du service du génie, et/ou Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier, soient et sont autorisés à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

375-12-19 DÉSIGNATION DE RESPONSABLES – APPLICATION DU RÈGLEMENT 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet pilote de tolérer le stationnement en bordure de rue la nuit, la ville a modifié sa réglementation pour permettre le stationnement en bordure de rue la nuit en période hivernale lorsqu'il n'y a pas d'opérations de déneigement. Afin de faire respecter son règlement de circulation, la ville a mandaté la firme Securitas pour effectuer des patrouilles de surveillance lors du déclenchement de ses opérations de déneigement.

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas de désigner, en conformité avec le règlement de circulation 1008-00, la firme Securitas Canada Ltée pour l'application du règlement de circulation et l'émission des constats d'infraction lorsque le règlement est enfreint.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

376-12-19 INTÉGRATION DE LA VILLE DE DELSON – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT le rôle essentiel que la Régie intermunicipale d'incendie joue et sera appelé à jouer dans le futur ;

CONSIDÉRANT que la ville de Delson a informé la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine de son intérêt à intégrer la régie ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de la Ville de Delson à la Régie permettrait des économies d'échelle importantes pour les trois villes ;

Le conseil, à l'unanimité, demande à la Ville de Saint-Constant d'appuyer l'intégration de Delson à la Régie, soit comme partenaire, soit par une entente de service à la même entente actuelle.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

377-12-19 RÉVISION DE L'ENTENTE CONCERNANT LE COUR MUNICIPALE COMMUNE DE CANDIAC ET NOMINATION D'UN ÉLU

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à la Cour commune de Candiac est entrée en vigueur le 28 décembre 1995 ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander la révision de l'entente tous les 3 ans, au cours des 3 mois qui précèdent la date de l'entrée en vigueur, soit entre le 28 septembre et le 28 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente, un comité intermunicipal doit être formé afin d'assurer le bon fonctionnement et la bonne administration de la Cour, ainsi que pour analyser toute question relative à la Cour;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de Sainte-Catherine de procéder à la révision de l'entente et à la constitution du comité ;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé de madame la conseillère Julie Rondeau de mandater Monsieur Serge Courchesne, Directeur général adjoint et trésorier ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des services juridiques et greffière afin de procéder à la révision de l'entente concernant la Cour municipale commune de Candiac et de lui faire rapport dans les meilleurs délais;

Que Monsieur le conseiller Michel LeBlanc soit désigné afin de siéger au comité.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ville de Candiac.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

378-12-19 RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION – DÉBARCADÈRE – RUE DES ÉPERVIERS

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation qui s'est tenu le 12 novembre 2019;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé de monsieur le conseiller Michel LeBlanc d'autoriser l'implantation de panneaux de signalisation d'un débarcadère limité à 5 minutes les jours d'école entre 7 h 30 et 15 h 30. L'implantation de la nouvelle signalisation sera située entre les numéros civiques 1000 et 940 de la rue des Éperviers.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

379-12-19 PROJET DE COLLECTE DES OBJETS VOLUMINEUX ET DES FEUILLES POUR LES MULTIOGEMENTS

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon est habilitée à exploiter sur le territoire des municipalités locales où elle a compétence, toute partie d'un système de gestion des matières résiduelles afférente :

- À la collecte, au transport et à l'élimination des déchets domestiques;
- À la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables; et à cet effet, déterminer quelles matières sont enlevées pour être recyclées et dispenser tout service en conséquence;
- À la collecte, au transport et au traitement des matières organiques;
- À l'établissement et l'opération de sites d'élimination ou de traitement de ces matières;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales déterminent par réglementation les unités desservies aux services de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC offre aux municipalités locales deux nouveaux services pour les immeubles non desservis aux collectes municipales de déchets, à savoir la collecte des volumineux et la collecte des résidus verts;

CONSIDÉRANT que la collecte des volumineux effectuée lors de chacune des collectes de déchets (objet volumineux d'origine domestique qui, en raison de sa dimension ou de sa nature non compressible), ne peut être prise en compte par la collecte usuelle des déchets domestiques et nécessite un mode de gestion particulier;

CONSIDÉRANT que la taille et le poids des volumineux doivent permettre qu'ils puissent être manipulés par deux personnes, sans équipement mécanique et ne doit pas excéder une longueur de 2 mètres (6,5 pi) et que les matières interdites à la collecte des déchets domestiques s'appliquent également aux volumineux);

CONSIDÉRANT que la collecte des résidus verts s'effectue sur une période de 10 semaines soit 5 semaines au printemps et 5 semaines à l'automne;

CONSIDÉRANT que la collecte des résidus verts comprend les feuilles, gazon et autres herbes coupées, retailles d'arbres et d'arbustes d'un diamètre d'au plus 1 cm et d'une longueur d'au plus un mètre et autre résidu horticole divers issu de l'aménagement et de l'entretien d'espaces verts, excluant les arbres, les branches et sapins de Noël naturels;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces deux services sont :

· Collecte des volumineux :

- 5\$/année/unité d'occupation (avant taxes) pour les coûts de collecte et de transport;
- 2,5\$/année/unités d'occupation pour les coûts d'administration de la MRC;
- 3,48\$/année/unités d'occupation pour le tonnage supplémentaire.

· Collecte des résidus verts :

- 8\$/année/unité d'occupation (avant taxes) pour les coûts de collecte et de transport;
- 2,5\$/année/unités d'occupation pour les coûts d'administration de la MRC;
- 1,09\$/année/unités d'occupation pour le tonnage supplémentaire.

CONSIDÉRANT que pour les collectes de volumineux et de résidus verts, les immeubles participants devront respecter les mêmes modalités que les autres immeubles desservis, soit:

- Déposer les volumineux (et/ou les sacs de feuilles) en bordure de rue, avant 7h, le matin de la collecte;
- Les volumineux doivent être placés un à côté de l'autre avec un espacement de 60 cm entre chacun;
- Les volumineux doivent être libres de clous et de vis afin de rendre leur manipulation sécuritaire pour l'éboueur;
- Les matériaux de construction et autres matières interdites à la collecte des déchets ne seront pas ramassés;
- Les camions de collecte ne pourront pas rentrer dans les projets intégrés. Les citoyens devront placer les volumineux (et/ou les sacs de feuilles) en bordure de la rue principale;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales peut adhérer à l'un ou l'autre des services de façon indépendante;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales désirant adhérer à l'un des nouveaux services doit confirmer à la MRC de Roussillon le nombre d'immeubles qui ne sont pas collectés en déchets et qui adhéreront ainsi au nouveau service avant le 31 décembre 2019;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas de confirmer l'adhésion de la Ville de Sainte-Catherine au service de collecte des volumineux ET/OU au service de collecte des résidus verts, selon les coûts et modalités déterminés par la MRC de Roussillon.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

380-12-19

MANDAT DE GRÉ À GRÉ CONJOINT AVEC LES VILLES DE SAINT-CONSTANT, SAINTE-CATHERINE ET DELSON POUR LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT la subvention octroyée conjointement aux Villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Delson par la CMM dans le cadre du Programme à la conception de l'aménagement des aires TOD de la CMM;

CONSIDÉRANT l'inscription au PQI du Ministère des Transports de l'aménagement de la Route 132 en boulevard urbain;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Ministère des Transports du Québec, que le mandat, qu'il supporte, résulte sur un projet d'aménagement réalisable pour l'atteinte des objectifs, autant techniques que financiers de chacune des parties prenantes;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté métropolitaine de Montréal que le projet d'aménagement d'un boulevard structurant sur la Route 132 puisse faire preuve d'exemplarité, afin de susciter des opportunités de financement nouvelles;

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Constant, Delson et Sainte-Catherine désirent obtenir un accompagnement de professionnels spécialisés en transport pour procéder à la rédaction d'un devis d'appel d'offres professionnels et à un accompagnement dans l'octroi du mandat pour la réalisation du plan d'aménagement de la Route 132 en boulevard urbain structurant;

CONSIDÉRANT que les ressources professionnelles ayant une expertise en aménagement des transports étant disponibles pour un accompagnement en vue de la préparation d'un devis d'appel d'offres de services professionnels sont limitées;

CONSIDÉRANT l'échéancier convenu avec les partenaires du comité d'axe de la Route 132 prévoyant lancer l'appel d'offres professionnels en janvier 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson propose à la Ville de Sainte-Catherine et Saint-Constant de procéder, pour le groupe, à l'octroi d'un mandat de gré à gré avec la firme de consultants CiviliA, pour la rédaction du devis d'appel d'offres de services professionnels et l'accompagnement dans le mandat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine prévoit sa participation financière à l'octroi de ce mandat de gré à gré pour un montant maximal de 20 000 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les trois Villes pourront donner leur accord sur le mandat, avant l'octroi de ce dernier par la Ville de Delson au nom des villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Delson.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'autoriser la participation de la Ville, à l'octroi du mandat de gré à gré pour des services professionnels pour

l'accompagnement pour la rédaction d'un devis d'appel d'offres de services professionnels pour les Villes de Saint-Constant, Delson et Saint-Catherine et qu'il délègue la Ville de Delson pour octroyer le mandat de gré à gré à la firme de consultants CiviliA.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

381-12-19

PÔLE DES ÉCLUSES (INTERSECTION DE LA ROUTE 132 ET DU BOULEVARD DES ÉCLUSES) / PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE / ORGANISATION SPATIALE DES ZONES M-560 ET 2-661 / # 2019-0023

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande relative à un plan d'aménagement d'ensemble pour le secteur du Pôle des Écluses, soit les zones M-560 et M-661;

CONSIDÉRANT les orientations du plan d'urbanisme notamment en matière de réaménagement de la route 132 dans une perspective de boulevard urbain et de corridor de transport structurant à échelle métropolitaine, notamment :

- Planifier le traitement des entées de villes en parallèle avec la planification du boulevard urbain de la route 132
- Concevoir un cadre bâti doté d'une facture architecturale contemporaine, noble et prestigieuse, allié à des aménagements au design urbain recherché, confirmant une identité propre au Pôle des Écluses.
- Prévoir des projets durables, notamment par des constructions à faible impact environnemental, des aménagements paysagers fonctionnels ainsi que la protection des milieux naturels;
- Offrir un réseau de parcs de qualité dans une optique de renforcement de l'identité municipale;
- Procurer une expérience urbaine conviviale et dynamique à l'ensemble des utilisateurs, axé sur une mobilité active et durable, en contribuant à l'augmentation des déplacements actifs utilitaires et de loisirs.
- Favoriser une échelle humaine par le gabarit des bâtiments, incitant aux déplacements actifs de même qu'à la démonstration mobilisatrice du lieu.

CONSIDÉRANT les objectifs et critères généraux du règlement 2013-00 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, notamment :

- Des parcs de voisinage sont intégrés aux ensembles résidentiels et à un réseau de voies piétonnières et cyclables;
- Les aires de stationnement sont réduites à une échelle humaine et doivent être paysagées par des aménagements convenables;
- Les aires de stationnement doivent également prévoir la plantation d'arbres pour assurer un couvert végétal significatif et briser l'homogénéité de l'espace;

CONSIDÉRANT la planification détaillée pour le redéveloppement du pôle des Écluses préparée en 2014, laquelle s'insère dans une logique de densification résidentielle, de mixité des usages et de mise en valeur du secteur ;

CONSIDÉRANT le processus de stabilisation des berges des rivières Saint-Pierre et Saint-Régis entrepris par la Ville;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser la demande relative au présent plan d'aménagement d'ensemble.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par Monsieur le conseiller Martin Gélinas de soumettre une nouvelle proposition d'organisation spatiale pour la planification du Pôle des Écluses afin de bonifier les éléments suivants :

- L'organisation spatiale du Pôle des Écluses doit inclure les installations et la trame de rue nécessaires à une desserte en transport en commun adéquate pour la densité planifiée, tout en favorisant les déplacements actifs au sein du site par ses aménagements;
- L'organisation spatiale du projet et l'implantation des bâtiments favorisent la création d'un espace vert consolidé de superficie importante arrimé aux voies publiques par la présence de coulées vertes;
- Le traitement des voies de circulation et des stationnements doit inclure des espaces de verdissement et la création d'une canopée permettant de minimiser les îlots de chaleur au sein du projet et de fournir une ambiance agréable et sécuritaire pour les piétons;
- Les constructions doivent être organisées de manière à créer un nombre restreint de bâtiments au gabarit plus massif afin de réduire le fractionnement des espaces extérieurs;
- Les superficies des espaces verts publics et des espaces voués à la végétalisation des terrains privés doivent être maximisées;
- Les espaces de stationnement extérieur et les rues projetées doivent tenir compte de l'expérience piétonne par le verdissement et la préservation d'une échelle humaine et favorisent la cohabitation entre les différentes clientèles et les différents usages au sein du Pôle;
- La conception des bâtiments doit favoriser une ambiance à échelle humaine par un traitement des façades incluant un retrait vertical des bâtiments, une implantation permettant la création de milieux de vie à l'extérieur et une bonification des espaces verts;
- Le toit du bâtiment doit être traité telle une cinquième façade de manière à ce qu'il participe à la qualité architecturale et l'ambiance du lieu tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas qu'une réflexion soit entreprise concernant la gestion des impératifs liés à la stabilisation des berges dans le cadre de projets immobiliers structurants, notamment en ce qui concerne le versement des contributions pour fin de parcs et espaces verts.

De plus, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'entamer un processus de révision de la planification du Pôle des Écluses de façon à exprimer les pratiques et tendances actuelles en matière d'aménagement du territoire.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

382-12-19 5885 RUE MARC-AURÈLE FORTIN (À PROXIMITÉ DE LA RUE BARBEAU) / AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ET CONSTRUCTION D'UN GARAGE INTÉGRÉ / PIIA / DEMANDE # 2019-0038

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour un projet de construction d'un garage incorporé à une propriété unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 25 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé de monsieur les conseiller Martin Gélinas d'accepter le projet tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

383-12-19 600 RUE GARNIER (INTERSECTION DU BOULEVARD HÉBERT) / SUPÉRIEUR PROPANE / PIIA / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES / #2019-0058

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour un projet de rénovation de deux bâtiments accessoires d'usage industriel;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les PIIA portant sur le secteur industriel lourd;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc d'accepter le projet tel que présenté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

384-12-19 SECTEUR DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN ET DES ÉCLUSES / PIIA / CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DE 17 UNITÉS ET D'UN BÂTIMENT TRIFAMILIAL / # 2019-0059

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'approbation d'un plan

d'aménagement et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 17 logements répartis sur 3 étages et mezzanines et d'un bâtiment de 3 logements répartis sur 2 étages et comble habitable;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la planification détaillée du boulevard Marie-Victorin, laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 29 du règlement 2012-00 concernant les PIIA, notamment à l'effet de :

- Favoriser les projets de développement résidentiel s'intégrant harmonieusement à la trame bâtie environnante;
- Valoriser le cadre naturel du boulevard Marie-Victorin et intégrer ses éléments au milieu urbain;
- Développer un caractère architectural propre à la signature du boulevard Marie-Victorin soit celle de collectrice panoramique sur la voie maritime du St-Laurent;
- Favoriser les entrées principales des bâtiments se démarquant par l'aménagement d'éléments qui s'intègrent harmonieusement au style architectural;
- Favoriser les aménagements paysagers qui mettent en valeur les bâtiments et le paysage riverain;

CONSIDÉRANT le processus de changement de zonage en cours, étudié par les membres du CCU lors de la rencontre du 16 septembre 2019 et ayant fait l'objet d'une recommandation positive;

CONSIDÉRANT l'adoption, par le conseil municipal, du projet de règlement numéro 2009-Z-65 modifiant certaines dispositions du règlement 2009-Z-00 relatif au zonage, concernant la grille des usages et normes de la zone H-601;

CONSIDÉRANT la volonté du promoteur de présenter le projet, par le biais de ses professionnels, aux citoyens adjacents, lors d'une séance d'information citoyenne qui se tiendra dans le cadre du processus de modification du règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT l'étude du projet et les orientations émises par les membres du CCU dans le cadre de la demande de modification du règlement de zonage, notamment :

- La préservation de l'intimité des propriétés adjacentes;
- L'intégration harmonieuse du projet dans son milieu, dont le respect des caractéristiques spécifiques du secteur;
- La préservation des caractéristiques riveraines du boulevard Marie-Victorin et la conservation des perspectives de vue.

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas de demander à ce que l'architecture soit bonifiée

et fasse l'objet d'une nouvelle étude lors d'une prochaine rencontre du CCU afin de :

- Rehausser la qualité architecturale du bâtiment multifamilial et la valorisation du caractère panoramique du boulevard Marie-Victorin par la dynamisation des façades et l'ajout d'éléments architecturaux et ornementaux;
- Choisir des matériaux apportant un aspect distinctif aux bâtiments et s'harmonisant au caractère architectural du secteur d'insertion, notamment par l'apport d'une pierre éclatée, similaire aux bâtiments adjacents;
- Traiter les ouvertures de façon à ce qu'elles participent au concept architectural panoramique, notamment par une fenestration large, abondante et distinctive;
- Revoir en détail les autres objectifs du règlement sur les PIIA, notamment :
 - Favoriser les aménagements qui mettent en valeur les bâtiments et le paysage riverain;
 - Dissimuler les équipements techniques;
 - Préconiser un éclairage décoratif mettant en valeur l'ambiance nocturne du lieu et des bâtiments.

Que le projet présenté en vue de la rencontre d'information citoyenne à venir démontre ces bonifications quant à l'architecture des bâtiments.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

385-12-19 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – MRC DE ROUSSILLON

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Bouchard d'approuver les prévisions budgétaires 2020 de la MRC de Roussillon. Le budget total est de 1 596 997 \$, la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine est établie à 202 074 \$ pour l'administration, l'aménagement et co-développement, culture et musée et 1 394 923 \$ pour la collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE

386-12-19 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LA PRAIRIE

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'adopter les prévisions budgétaires 2020 de la Régie d'Assainissement des eaux du Bassin de La Prairie. Le budget total est de 8 816 851\$, la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine est établie à 869 537 \$.

ADOPTÉE

387-12-19 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé de monsieur le conseiller Martin Gélinas d'adopter les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale de police Roussillon au montant total de 27 860 830 \$. Que la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine soit adoptée ultérieurement lorsqu'une entente interviendra.

ADOPTÉE

**388-12-19 APPROPRIATION AU SURPLUS AFFECTÉ ET NON –AFFECTÉ –
BUDGET 2020**

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'approuver une appropriation de 35 400 \$ du surplus affecté pour les matières résiduelles, de 183 372 \$ du surplus affecté pour le financement du service de la dette pour les travaux de réfection de la rue Centrale et de 778 526 \$ du surplus non-affecté pour les opérations de l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE

**389-12-19 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À
GRÉ POUR LA RÉDACTION DE LA POLITIQUE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'ÉLABORATION DES
MÉCANISMES DE SUIVIS**

CONSIDÉRANT que la Ville doit entamer la rédaction de sa politique "Empreinte d'avenir";

CONSIDÉRANT que HEC/Pôle Idéos a une connaissance importante de l'ensemble du dossier Empreinte d'avenir et que la Ville est satisfaite des services rendus à ce jour;

CONSIDÉRANT que HEC/Pôle Idéos a les ressources et les expertises nécessaires pour répondre à l'objectif poursuivi quant à l'élaboration de la politique de développement durable et l'élaboration de mécanismes de suivis;

CONSIDÉRANT le court délai pour établir les enjeux tenant compte des consultations publiques et rédiger la politique de développement durable.

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'octroyer un contrat de gré à gré à HEC Montréal/Pôle Idéos, sous une base forfaitaire de 35 774.47 \$ toutes taxes incluses, pour l'élaboration de la politique de développement durable, l'élaboration de mécanismes de suivis et les frais de recherche.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

390-12-19 COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de novembre 2019, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 770 102,73 \$, pour les déboursés mensuels du mois de novembre 2019 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 28 novembre 2019;
- un montant de 1 751 583,18\$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 316 562,16 \$ pour les paiements directs;

Et d'approuver un montant de 317 979,10 \$ représentant les salaires nets pour le dit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

ADOPTÉE

391-12-19 NOMINATION D'UN GREFFIER ADJOINT SUBSTITUT

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la ville de nommer un greffier adjoint substitut qui agira lors de l'absence de la greffière adjointe;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard de nommer monsieur Serge Courchesne à titre de greffier adjoint substitut en l'absence de madame Danielle Chevrette, greffière adjointe

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

392-12-19 RECONNAISSANCE DU DÉVOUEMENT DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

CONSIDÉRANT l'importance du rôle de la Garde côtière auxiliaire Canadienne pour la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le commandant de l'unité 56 de la Garde côtière auxiliaire Canadienne monsieur Jason Rodgers est un résident de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que monsieur Rodgers a été sélectionné par le Conseil Canadien de la sécurité nautique pour recevoir le prix national de meilleur bénévole;

Le conseil, à l'unanimité, tient à féliciter et à remercier monsieur Jason Rodgers pour son dévouement à la promotion et à la pratique de la sécurité nautique

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

393-12-19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 853-20 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE DEUX-MILLIONS-CINQ-CENT-CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (2 555 000 \$)

Madame la conseillère Julie Rondeau donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 853-20 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux-millions-cinq-cent-cinquante-cinq mille dollars (2 555 000 \$).

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

394-12-19 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ – ZONE H-601 – BOULEVARD MARIE-VICTORIN ET DES ÉCLUSES

Monsieur le conseiller Michel Béland donne avis de motion à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-65 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à apporter des modifications à l'actuelle zone H-601, située à l'intersection du boulevard Marie-Victorin et boulevard des Écluses, ainsi :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-601, afin d'y modifier les normes, en ce qui concerne notamment l'implantation, le nombre de logements et les dispositions spéciales;
- Modifier les limites de l'actuelle zone H-601 à même l'actuelle zone H-624 du plan de zonage;
- Créer le feuillet « E.3 – Plan d'aménagement d'ensemble de la zone H-601, située à l'Intersection du boulevard Marie-Victorin et du boulevard des Écluses » à l'annexe « E » intitulée plan d'aménagement d'ensemble.

ADOPTÉE

395-12-19 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2008-PU-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME EN VUE D'UNE CONCORDANCE SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 201 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE ROUSSILLON DE ROUSSILLON

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement 2008-PU-06 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme en vue d'une concordance suite à l'adoption du règlement 201 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon.

396-12-19 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-13 MODIFIANT L'ARTICLE 23 RELATIF À L'EXAMEN PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 2012-13 modifiant l'article 23 relatif à l'examen par le conseil municipal, du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sainte-Catherine.

397-12-19 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02 MODIFIANT LE CHAPITRE 6 CONCERNANT LA TARIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement 2015-02 modifiant le chapitre 6 concernant la tarification du règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme.

398-12-19 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ – ZONE H-601 – BOULEVARD MARIE-VICTORIN ET DES ÉCLUSES

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance, un avis de motion a été donné;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland d'adopter le premier projet de règlement numéro 2009-Z-65 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé, de façon à apporter des modifications à l'actuelle zone H-601, située à l'Intersection du boulevard Marie-Victorin et boulevard des Écluses, ainsi:

- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-601, afin d'y modifier les normes, en ce qui concerne notamment l'implantation, le nombre de logements et les dispositions spéciales;
- Modifier les limites de l'actuelle zone H-601 à même l'actuelle zone H-624 du plan de zonage;
- Créer le feuillet « E.3 – Plan d'aménagement d'ensemble de la zone H-601, située à l'Intersection du boulevard Marie-Victorin et du boulevard des Écluses » à l'annexe « E » intitulée plan d'aménagement d'ensemble.

Que l'assemblée publique de consultation sur ce projet soit fixée au 20 janvier 2020 à 18h, à la salle du conseil sise au 5465, boulevard Marie-Victorin, ou à toute autre date fixée par la greffière.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

399-12-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 850-19 DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 12 novembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard d'adopter le règlement numéro 850-19 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2020.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

400-12-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 851-19 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 12 novembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'adopter le règlement numéro 851-19 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

401-12-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 822-17 RELATIF À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 12 novembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau d'adopter le règlement numéro 852-19 modifiant le règlement numéro 822-17 relatif à la cueillette des matières résiduelles dans la municipalité de façon à y intégrer des normes quant à la gestion de matières organiques, objets volumineux et ramassage des feuilles.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

402-12-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1010-01-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1010-01 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE (ENLÈVEMENT DE LA NEIGE PROVENANT D'UN IMMEUBLE PRIVÉ)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 12 novembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard d'adopter le règlement numéro 1010-01-10 modifiant le règlement numéro 1010-01 tel qu'amendé concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- Monsieur Richard Favreau
- Madame Aurore Rorest
- Monsieur Jean-Sébastien Lacasse
- Messieurs Alain Poupart et Alain Bélanger

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Les élus souhaitent de Joyeuses Fêtes à tous.

403-12-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2019.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier

Version non-approuvée